

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**
(convocation faite le 4 avril 2023)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON (jusqu'à la délibération n°D230411_06 inclus), Chrystèle COURTHIAL, Marie-Pierre CHANEL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Daniel GAMEIRO, Mathias LAUGIER, Kévin FLAMANT ;

Excusés :

Mesdames Raphaële FRISON (à compter de la délibération n°D230411_07), Marianne BREVET, Cécile PIERRE et Céline AZNAR.
Monsieur Frédéric WALLE ;

Absents : /

Pouvoirs :

- Mme Cécile PIERRE à M. Daniel GAMEIRO,
- Mme Céline AZNAR à M. Jordan GIRERD,
- Mme Marianne BREVET à Mme Danielle GUILLERMIN,
- M. Frédéric WALLE à M. Kévin FLAMANT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle GUILLERMIN

Quorum : 10 jusqu'à la délibération n°D230411_06 inclus et 9 à compter de la délibération n°D230411_07 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 3 avril 2023 – Approbation du procès-verbal
2. Finances – Vote du budget primitif de l'année 2023
3. Finances – Vote des taux d'imposition de l'année 2023
4. Finances – Vote des subventions aux associations de l'année 2023
5. Finances – Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association l'« AVAL »
6. Institution et vie politique – Autorisation de signature pour la convention de déplacement de canalisations entre la commune, le syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont et AMG PROMOTION
7. Cantine scolaire – Règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
8. Personnel communal – Autorisations spéciales d'absence
9. Commissions – Point sur les dossiers en cours
10. Questions diverses

**APPROBATION
DU PROCES-
VERBAL DU
03/04/2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 et passe à l'ordre du jour.

**FINANCES
-
VOTE DU
BUDGET
PRIMITIF DE
L'ANNEE 2023**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023. Il propose à l'assemblée d'adopter ce budget.

Le budget prend en compte l'inflation grandissante depuis 2022 et que la collectivité subit dans ses différents postes de dépenses (énergie, alimentaire, coût des matériaux et des services, etc.). Les projets étudiés lors de la séance du 3 avril ont été intégrés dans le budget primitif même si cela ne veut pas dire qu'ils seront réalisés.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal une délégation pour procéder, sur l'exercice 2023, à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ce qui évitera de convoquer le conseil municipal à chaque décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses	1 323 371,00€	En équilibre
Section de fonctionnement – Recettes	1 323 371,00€	
Section d'investissement – Dépenses	885 138,00€	En suréquilibre
Section d'investissement – Recettes	1 055 855,00€	

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION
DE L'ANNEE
2023**

M. le Maire informe à l'assemblée qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. M. le Maire précise que le taux de la THRS, si aucune modification n'est apportée, s'élève à 12,10%.

M. le Maire informe également les membres du conseil municipal que l'Etat a décidé d'une revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2023.

Il convient également de se prononcer sur les taux pour le foncier bâti et non bâti.

M. le Maire rappelle les taux en vigueur :

Taxes	Taux votés 2022
Taxe foncière (bâti)	29,17%
Taxe foncière (non bâti)	48,10%

Et propose les taux ci-dessous pour l'année 2023, soit une augmentation d'un point pour la TF et TFNB (la THRS suit l'évolution des deux taxes précédentes selon une règle de calcul défini par les Finances Publiques) :

Taxe foncière (bâti)	30,17%
Taxe foncière (non bâti)	49,10%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour et une abstention, décide,

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	30,17%
Taxe foncière (non bâti)	49,10%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,50%

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
**VOTE DES
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
DE L'ANNEE
2023**

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023 :

ADAPEI	100,00 €	CLUB DE L'AMITIE	200,00 €
			1 000,00
ADMR	400,00 €	ECHO DU SURAN	€
AGEK	100,00 €	FCHR	550,00 €
AVAL	300,00 €	LEON BERARD	70,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	300,00 €	DONNEURS DE SANG	100,00 €
		PREVENTION	
CERCLE BOULISTE	180,00 €	ROUTIERE	50,00 €
STE DE CHASSE	150,00 €	ADAG - CLIC	100,00 €
		COMITE DES FETES (dont 1 200,00€ pour la course de la Saint- Laurent)	1 400,00
LA COMPAGNIE DU CCEUR	100,00 €		€
LE PATRIMOINE SURANAIS (exceptionnelle : pour les travaux du lavoir du Lavantin)	1 000,00 €	JEUNES SAPEURS- POMPIERS DE LA VALLIERE	225,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour et une abstention, décide,

D'APPROUVER les montants des subventions aux associations pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
**VOTE D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONN-
ELLE DE
L' « AVAL »**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que d'après le bilan de la semaine bleue de l'Inter-CCAS d'octobre 2022, il s'avère que l'association l'« AVAL » ait un déficit de 56,30€ (entrées : 800€ / sorties : 856,30€).

M. le Maire demande au conseil de municipal d'accorder une subvention exceptionnelle pour la somme de 56,30€ à destination de l'« AVAL » pour combler ce déficit, suite à l'organisation de cette manifestation par l'Inter-CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour et une abstention, décide,

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 56,30€ pour combler le déficit de l'association l'« AVAL »,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

**INSTITUTION ET
VIE POLITIQUE**
-
**AUTORISATION
DE SIGNATURE
POUR LA
CONVENTION DE
DEPLACEMENT
DE
CANALISATIONS
ENTRE LA
COMMUNE, LE
SYNDICAT DE
DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE
BRESSE SURAN
REVERMONT ET
AMG
PROMOTION**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'autorisation délivrée pour la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AH 80, lieudit « Mérillas », le syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont doit intervenir afin de supprimer une canalisation et en déplacer une autre, situées sur ladite parcelle.

Le montant total des travaux s'élève à 37 554,00€ HT. La répartition de la dépense est la suivante :

- Le syndicat : 50% soit 18 778,00€,
- La commune : 25% soit 9 388,00€,
- Le propriétaire de la parcelle : 25% soit 9 388,00€.

La TVA est à la charge du syndicat.

M. le Maire demande au conseil de municipal son autorisation pour signer la convention de participation aux travaux du syndicat d'eau potable.

Il est également précisé que ces travaux auraient très bien pu être fait sous l'ancien mandat, comme dans le prochain, puisque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'emplacement pour un lotissement avait été voté lors de l'adoption dudit PLU en 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par sept voix pour, six voix contre et une abstention, décide,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention, accompagnée des plans,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

**CANTINE
SCOLAIRE**
-
**REGLEMENT
INTERIEUR DE
LA CANTINE
SCOLAIRE POUR
L'ANNEE
SCOLAIRE 2022-
2023**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur pour la cantine scolaire, proposé par la commission communale « Communauté éducative ».

M. le Maire demande au conseil de municipal de bien vouloir approuver ledit règlement pour une bonne gestion du service de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER le règlement intérieur, pour l'année scolaire 2022-2023.

Demande de scrutin particulier : Non

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il est précisé que pour les autorisations d'absence prévues pour les agents de l'Etat, la collectivité ne peut pas être plus favorable. En ce qui concerne les modalités d'attributions, elles doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité social territorial.

PERSONNEL COMMUNAL
-
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Maire propose une liste d'autorisations d'absence et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur celle-ci et sur ces dispositions.

Certains élus évoquent la possibilité d'abus et souhaitent reporter ledit point à une prochaine réunion.

VU l'avis favorable du comité social territorial suite à sa réunion du 3 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

DE REPORTER ce point au prochain ordre du jour du conseil municipal.

Demande de scrutin particulier : Non

POINTS SUR LES COMMISSIONS
-
QUESTIONS DIVERSES

Néant



SEANCE LEVEE A 21H00

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

N° décision	Date	Domaine	Objet
2023-026	31 mars 2023	Finances	Approbation du devis n°DEV000946 en date du 30 mars 2023 de l'entreprise « OLM BATIMENT » pour l'évacuation des gravats du mur écroulé et son décapage et jambage en béton, pour un montant de 1 870,00€ TTC
2023-027	3 avril 2023	Finances	Renouvellement de la concession funéraire n°514, portant dorénavant le n°628, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 100,00€ à Mme Andrée BOURDON
2023-028	5 avril 2023	Finances	Délivrance d'un emplacement au marché hebdomadaire à M. et Mme Jean MARTINEZ, à compter du 7 avril 2023, pour un montant annuel de 90,00€
2023-029	7 avril 2023	Finances	Approbation du devis n°DB-BL4057957 en date du 4 avril 2023 de l'entreprise « DESAUTEL » pour diverses réparations en lien avec l'intervention du 3 avril 2023, pour un montant de 102,82€ TTC

CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

 A déterminer

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Danielle GUILLERMIN
Signature		